



**UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE**

**EXAMEN D'ACCÈS À L'ÉCOLE RÉGIONALE DES AVOCATS DU GRAND EST  
(E.R.A.G.E.)**

**– SESSION 2013 –**

**Mardi 8 octobre 2013 – 13 h 00 à 18 h 00**

**EPREUVE DE PROCEDURE CIVILE**

**Veillez résoudre le cas pratique suivant :**

Etre propriétaire terrien n'est pas de tout repos ! Telle est la réflexion que se fait Mme Juliette Boichard, résidant à Lyon, propriétaire de deux immeubles, qui découvre, sans joie aucune, les affres des procès civils.

Mme Juliette Boichard est tout d'abord propriétaire indivise, avec sa demi-soeur, d'un terrain de deux hectares situé sur les hauteurs de Toulon (parcelle B12), en contrebas du mont Faron, dont elle a hérité cette année de son père, M. Augustin Lelièvre, ayant habité jusqu'à son décès en banlieue toulonnaise. Mme Juliette Boichard a également acquis il y a plus de quarante deux ans un autre terrain, également à Toulon, proche du premier (parcelle A. 38), où elle a fait édifier une maison de vacances.

Le 15 janvier 2012, M. Augustin Lelièvre a promis, dans une promesse synallagmatique sous seing privé, de vendre son terrain (parcelle B12) à un particulier, M. René Maréchal. Il est décédé sans avoir eu le temps de réitérer la vente devant notaire (réitération prévue dans la promesse). Il décède en laissant un enfant du premier lit, Juliette, et un enfant du second lit, Josée Rimel, résidant à Marseille. Cette dernière s'est opposée à la réitération de la vente. Face à la menace de M. Maréchal d'attaquer en justice les indivisaires en réitération de la vente et en paiement de dommages-intérêts, Juliette a dû saisir en urgence le président du TGI de Lyon pour être autorisée à signer seule l'acte authentique sur le fondement de l'art. 815-5 du Code civil. A l'audience, Mme Rimel n'a pas comparu. Par ordonnance du 27 septembre 2013, le président du TGI de Lyon n'a pas examiné la demande car il s'est estimé d'office incompétent territorialement. Juliette ne compte pas en rester là et, sur les conseils d'un ami, va déposer un contredit devant la Cour d'appel de Lyon.